



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOOTCAMP – DIGITAL SPRINT EXPÉRIENTIEL

PRÉAMBULE

Le Cameroun a résolument engagé sa transformation économique et sociale à travers le numérique, conformément à la vision de **Son Excellence Paul BIYA, Président de la République**. Dans cette dynamique, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont promues comme des leviers essentiels d'innovation, de création d'emplois et d'insertion professionnelle des jeunes.

C'est dans ce cadre que le **Ministère des Postes et Télécommunications** (MINPOSTEL) organise la **5^e édition de la Semaine de l'Innovation Numérique (SIN)**, placée sous le thème : « *Protéger le cyberspace des dérives de l'intelligence artificielle et promouvoir le patriotisme numérique* ».

Au cœur de cet événement, le **Bootcamp – Digital Sprint Expérientiel** constitue un moment clé dédié à l'accélération et à la maturation des projets innovants. Pendant trois (03) jours, les vingt (20) porteurs de projets présélectionnés bénéficient d'un accompagnement intensif et immersif, visant à faire évoluer leur idée ou prototype vers un modèle d'entreprise numérique viable.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de conduite, d'organisation et de discipline applicables à l'ensemble des participants, dans le souci de garantir le bon déroulement des activités et de préserver l'esprit de responsabilité et de professionnalisme attendu.

Article 1 : Participation obligatoire

La participation au Bootcamp Digital Sprint Expérientiel est **obligatoire** pour l'ensemble des vingt (20) porteurs de projets présélectionnés. La présence effective durant les trois (03) jours de formation est **impérative**. Aucune absence, quel qu'en soit le motif, ne sera tolérée.

Tout candidat défaillant pourra être remplacé sans délai par un candidat issu de la liste d'attente, conformément à l'article 8 du présent règlement.

Article 2 – Contrôle des présences

Chaque participant est tenu de signer la **fiche de présence** mise à disposition par le secrétariat technique, avant le début de chaque session de formation. Cette fiche fait foi de la présence effective du participant au CDIC.

Par ailleurs, le coordinateur du Bootcamp ou son représentant se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés de la présence physique des participants dans la salle de formation du CDIC.

Article 3 – Tenue vestimentaire et image professionnelle

Dans le souci de véhiculer une image professionnelle et conforme aux exigences du monde entrepreneurial, les participants sont tenus de porter une tenue **correcte et décente**.

Sont notamment interdits : les vêtements usés, les jeans déchirés, les tenues négligées ou tout autre habit susceptible de nuire à l'image du participant et de l'institution organisatrice.

Article 4 – Accès au CDIC (lieu de formation)

L'accès à l'enceinte du CDIC, lieu où se déroulent les formations, est **strictement réservé** aux participants, aux encadreurs et au personnel dûment autorisé par l'organisation.

Aucune visite extérieure n'est admise dans l'enceinte du CDIC. Toute personne non habilitée à pénétrer dans les locaux s'expose à une mesure de refoulement immédiate.

Article 5 – Hébergement à l'hôtel – Visites et invités

Des chambres d'hôtel sont mises à la disposition des participants pour la durée du Bootcamp.

Les visites extérieures sont autorisées à l'hôtel jusqu'à **20h00**, sous réserve du respect des règles élémentaires de sécurité et de discrétion.

Il est formellement interdit à tout participant d'héberger une personne étrangère au groupe dans sa chambre. Seuls les participants officiellement enregistrés sont habilités à occuper les chambres attribuées.

Toute infraction à cette disposition entraînera des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Bootcamp.

Article 6 – Sorties en soirée

Aucun participant n'est autorisé à quitter l'hôtel en soirée.

Des visites inopinées peuvent être effectuées dans les chambres afin de s'assurer du

respect de cette règle. Tout manquement constaté expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires.

Article 7 – Respect des biens et des lieux

Durant toute la durée du séjour à l'hôtel et au CDIC, les participants s'engagent à **respecter scrupuleusement** les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de dégrader, détériorer ou soustraire tout bien appartenant à l'hôtel, au CDIC ou à l'organisation.

Toute dégradation ou disparition constatée sera imputée au participant responsable, qui en assumera l'entière responsabilité financière, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 8 – Ponctualité et transports

Le respect des horaires est impératif.

Le départ pour le CDIC s'effectue chaque matin en groupe, à bord du bus mis à disposition par le MINPOSTEL.

L'heure de départ est fixée à 7h00 précises. Chaque participant est tenu de se présenter au point de rendez-vous (pied du bus) au plus tard à **7h00**. Aucun retard ne sera toléré.

Le retour à l'hôtel s'effectue également en groupe, dans le même bus, à l'issue des activités de la journée.

Article 9 – Restauration

Les repas sont servis conformément au planning suivant :

- **Petit-déjeuner et déjeuner** : au CDIC, selon l'horaire prévu au programme ;
- **Dîner** : à l'hôtel, entre **19h00 et 20h00**.

Aucun service de rattrapage ne sera assuré pour les retardataires. Tout participant ne se présentant pas à l'heure du repas ne pourra prétendre à un service différé.

Article 10 : Liste d'attente et remplacement

Une liste d'attente est constituée pour pallier toute éventuelle défaillance. En cas d'absence, de retard injustifié ou de manquement grave au présent règlement, le candidat concerné sera immédiatement remplacé par le premier candidat de la liste d'attente. Le remplacement est effectif sans délai, et le nouveau candidat bénéficie de l'intégralité du programme restant.

Article 11 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires, qui peuvent aller de **l'avertissement à l'exclusion définitive** du Bootcamp et de la compétition, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires en cas de vol, de dégradation ou d'atteinte aux biens ou aux personnes.

Dispositions particulières

Le Ministère des Postes et Télécommunications assume la prise en charge intégrale des participants dans le cadre du Bootcamp, conformément aux engagements pris librement par l'institution.

Aucune exigence d'ordre financier, sous quelque forme que ce soit, ne sera tolérée. De même, aucune pression, demande ou comportement abusif, contraire à l'esprit du présent règlement ou aux règles élémentaires de courtoisie et de respect mutuel, ne sera admis.

Tout manquement à ces dispositions expose son auteur à des sanctions disciplinaires immédiates, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Bootcamp et de la compétition.

Le Coordonnateur du Bootcamp,

M. Théophile ABEGA MOUSSA